

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020**

<p>Conseillers communautaires en exercice : 84 Nombre de conseillers présents :.. 62 Mandats de procuration : 12 Votants : 74</p>	<p>L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du foyer rural sis 9 rue Aristide Briand à Charmes, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le sept décembre deux mille vingt.</p> <p>Secrétaire de séance : Philippe MARTEAU</p>
---	--

Présidence : Dominique IGNASZAK

Etaient présents : René PÂRIS (**ABBECOURT**) ; Marc LEGARD (**ACHERY**) ; Joël DUHENOY (**AMIGNY- ROUY**) ; Julie MARLIERE (**ANDELAIN**) ; Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**) ; Michel BABILOTTE (**AUTREVILLE**) ; Jackie GOARIN, Bruno GRADELET (**BEAUTOR**) ; Philippe MARTEAU (**BERTAUCOURT EPOURDON**) ; Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**) ; Patrick DEDUN (**BICHANCOURT**) ; Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**) ; Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**) ; Bruno COCU, Sokun Méaly RATH (**CHARMES**) ; Emmanuel LIEVIN, Josiane GUFFROY, Francis HEREDIA, Mario LIRUSSI, Maryse GREHAN, Yves VALLERAND, Catherine LEFEVRE, David TELATYNSKI, Alban DELFORGE (**CHAUNY**) ; Alain SHNITZER (**COMMENCHON**) ; Jean-Paul DUFOUR (**CONDREN**) ; Monique LAVAL (**COURBES**) ; Gérard DESCHUTTER (**DANIZY**) ; Charles Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**) ; Joël PESTEL (**GUVRY**) ; Marie-Noëlle VILAIN, Maurice THUET, Michel BOULANGER (**LA FERÉ**) ; Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**) ; Serge MANGIN (**LIEZ**) ; Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**) ; Sabine HOUZE (**MAREST-DAMPCOURT**) ; Antoine DE ABREU (**MENNESSIS**) ; Jean-Jacques PIERRONT (**MONCEAU-LES-LEUPS**) ; Bruno FREMAUX (**NEUFLIEUX**) ; Patricia GOETZ (**OGNES**) ; Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**) ; Nicole ALLART (**ROGECOURT**) ; Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**) ; Jean-Claude DEBONNE (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**) ; Pascal DEMONT (**SERVAIS**) ; Bernard PEZET, Annie VASSET (**SINCENY**) ; Michel CARREAU, Aurélien GALL, Olivier QUINA, Loïc VIEVILLE, Stéphanie MULLER, Fortunato BIANCHINI, Maryse GLADIEUX, Bernard BRONCHAIN, Frédy DEGUIN-DAWSON (**TERGNIER**) ; Laurent PENE (**TRAVECY**) ; Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**) ; Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

Absents ayant donné mandat de procuration : Alain ALBARIC (**CAILLOUEL CREPIGNY**) à Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**) ; Sylvia AGATI à Emmanuel LIEVIN, Stéphanie OCTOBON à Alban DELFORGE (**CHAUNY**) ; Michel DEGOUY

(FRESSANCOURT) à Jack GUILLAUCOURT **(BRIE)** ; Fabienne BLIAUX à Frédéric MATHIEU **(SAINT-GOBAIN)**; Natacha MUNOZ à Fortunato BIANCHINI, Jean-Éric HAURIEZ à Michel CARREAU, Anne-Laure GOETZ à Olivier QUINA, Abdelouahab ZARAA à Aurélien GALL, Mélanie GALL-BERDAL à Stéphanie MULLER, Sylvie RAGEL à Maryse GLADIEUX **(TERGNIER)**; Bernard VANACKER **(VERSIGNY)** à Nicole ALLART **(ROGECOURT)**;

Etaient absents : Christian GAMBART **(BEAUMONT EN BEINE)** ; Joelle SKOCZ **(BEAUTOR)** ; Catherine LETRILLARD, José BEAURAIN **(CHAUNY)**; Bernard MAHU **(DEUILLET)** ; Christophe LEJEUNE **(FOURDRAIN)** ; Béatrice BLANCHARD **(MAYOT)** ; Jérôme GERVAIS **(QUIERZY)** ; Marlène PICHELIN **(TERGNIER)**; Loïc CHALA **(VILLEQUIER-AUMONT)**.

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 2^{ème} classe

Ordre du jour :

1. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
2. Commission de délégation de services publics – modification de la délibération n°2020-090 du 31 août 2020
3. Création de postes
4. Mise en place d'un fonds d'urgence à destination des entreprises pour faire face à la crise sanitaire COVID-19 et au confinement du mois de novembre 2020
5. Délégation du Conseil communautaire au Président de l'attribution des aides d'urgence aux entreprises et de l'annulation des titres de recettes relatifs aux loyers de novembre 2020 pour les entreprises affectées par la crise sanitaire COVID-19
6. Modification de la liste des activités éligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprises
7. Autorisation d'ouverture dominicale des commerces en 2021
8. Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne – adhésion, approbation des statuts et désignation des représentants
9. Examen des demandes de fonds de concours pour projets structurants
10. Fonds de concours aux communes membres
11. Décisions Modificatives
12. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires ouverts avant le vote du budget primitif 2021
13. Attributions de compensation définitives 2020
14. Assurances – attribution du marché
15. Adoption des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2021
16. Avenant n°1 au contrat de prestation de service public d'eau potable
17. Avenant au contrat de prestation de service sur le système d'assainissement pluvial
18. Adoption du projet de protocole d'accord de sortie du SIDEN SIAN et de NOREADE au 1^{er} janvier 2021
19. Avis de la CACTLF sur le dossier d'autorisation d'exploitation du parc éolien de Vallée de Moÿ sur les communes de Ly-Fontaine et Benay
20. Avis de la CACTLF sur le dossier d'autorisation d'exploitation d'une installation de production à l'entreprise MAGNETTO WHEELS

21. Avenant n°5 à la convention de délégation de service public « transports scolaires »
22. Avenant n°7 à la convention de délégation de service public « transports collectifs urbains »
23. Autorisation de signature de la Convention Globale Territoriale à intervenir avec la CAF
24. Approbation du règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations locales
25. Opération « Cantons, chante ! » - reconduction de l'action en 2021
26. Opération « Ciné d'été » - reconduction de l'action en 2021
27. Marché relatif à la collecte et au transport de déchets verts – attribution
28. Marché relatif au renouvellement du réseau d'eau potable de la rue Delacroix à Chauny - attribution
29. Marché relatif à la création de deux bassins d'infiltration sur les places Raoul Dautry et du 113^{ème} régiment d'infanterie à Quessy - attribution

M. Philippe MARTEAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L5211-1 du CGCT).

En ouverture de séance M. MATHIEU, Vice-Président, attire l'attention du Président sur la non-retranscription dans le compte-rendu de la séance précédente de ses propos concernant la signature d'une convention et la création d'une Maison France Service à la Fère.

Il rappelle sa position qui consiste à attirer l'attention des conseillers communautaires sur « le marché de dupes » que représente cette convention.

Il précise qu'en signant la convention on entérine la fermeture de la trésorerie de La Fère mais qu'en ne la signant pas on risque de ne pas voir l'ouverture d'une Maison France Service.

Il souhaite également rappeler que la commune de LA FERRE possède, en centre-ville, une agence postale. Dès lors, La Poste ne peut être un partenaire de la Maison France Service sauf à risquer de voir fermer le bureau de Poste existant.

01 – Compte rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation du conseil communautaire.

02 – Commission de délégation de services publics – modification de la délibération n°2020-090 du 31 août 2020

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la délibération n°2020-090 comme suit :

« Déclare élus membres de la Commission de délégation de services publics les conseillers suivants :

Titulaires	Suppléants
Bruno COCU	Sylvain LEWANDOWSKI
Jean FAREZ	Nicole ALLART
Pascal DEMONT	Marie-Noëlle VILAIN
Jackie GOARIN	Bernard PEZET
Natacha MUNOZ	Patricia GOETZ

Etant précisé que la présidence de la commission sera assurée par M. Dominique IGNASZAK, Président, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par un vice-Président non élu à cette commission ou dès lors qu'il est titulaire d'une délégation, par un autre membre du bureau. »

03 - Création de postes

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE à compter du 1^{er} janvier 2021 les créations de postes au tableau des effectifs du budget principal de la communauté d'agglomération telles que présentées ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
FILIERE SOCIALE		
Educateur de Jeunes enfants de 1 ^{ère} classe (35 h)	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif territorial à temps non complet (25/35 ^{ème})	C	1

- DIT que les modalités d'exercice du travail à temps partiel pourront être appliquées à l'ensemble des postes suivant la réglementation en vigueur et sous réserve des nécessités de service
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre ces dispositions en fonction des nécessités de services
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

04 – Mise en place d'un fonds d'urgence à destination des entreprises pour faire face à la crise sanitaire Covid19 et au confinement de novembre 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de la mise en place d'un fonds d'urgence à destination des entreprises selon les modalités précitées.
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier

- PRECISE que les paiements de ces aides se feront sur le budget principal. Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 67.

Arrivée de M. Loïc CHALA (VILLEQUIER-AUMONT) , le nombre de votants est porté à 75.

05 – Délégation du conseil communautaire au Président de l'attribution des aides d'urgence aux entreprises et de l'annulation des titres de recettes relatifs aux loyers de novembre 2020 pour les entreprises affectées par la crise sanitaire COVID-19

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE au Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, le pouvoir :

- d'attribuer les aides économiques du fonds d'urgence COVID-19 (subvention de 1 000 € par entreprise) ;
- d'annuler les titres de recettes relatifs au loyer de novembre 2020 au sein des bâtiments économiques selon les modalités suivantes :

Loyer (hors charges) du mois de novembre 2020, correspondant à la période de deuxième confinement national, pour les entreprises locataires de ses bâtiments économiques remplissant les deux conditions suivantes :

- L'entreprise-locataire a perdu plus de 50% de chiffre d'affaires en novembre 2020 par rapport à novembre 2019 ou à sa moyenne mensuelle 2019 ; ou elle a subi en novembre 2020 une fermeture administrative ;
- L'entreprise locataire était à jour du règlement de ses loyers avant le 30 septembre 2020.

PRECISE qu'en application de l'alinéa 8 de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

DIT que les décisions prises par le Président en vertu de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

Le Conseil communautaire peut toujours mettre fin à la délégation.

Arrivée de M. Christian GAMBART (BEAUMONT EN BEINE), le nombre de votants est porté à 76.

06 – Modification de la liste des activités éligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprises

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la nouvelle liste des activités éligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprises de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère présentée ci-dessus pour une prise d'effet immédiate.

07- OUVERTURE DES COMMERCES DOUZE DIMANCHES PAR AN - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- Commune de TERGNIER

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'ouverture 12 dimanches par an au titre de 2021 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L3132-26 du Code du Commerce pour la commune de TERGNIER aux dates suivantes : 10 janvier, 23 mai, 30 mai, 24 octobre, 31 octobre, 7 novembre, 14 novembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre 2021.

07 - OUVERTURE DES COMMERCES DOUZE DIMANCHES PAR AN - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- commune de CHAUNY

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'ouverture 12 dimanches par an au titre de 2021 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L3132-26 du Code du Commerce pour la commune de CHAUNY aux dates suivantes :
 - Automobile :17 janvier, 31 janvier, 14 mars, 28 mars, 18 avril, 13 juin, 19 septembre, 26 septembre, 3 octobre, 17 octobre 2021
 - Autres commerces : 24 janvier, 14 février, 23 mai, 30 mai, 13 juin, 20 juin, 27 juin, 18 juillet, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre 2021.

07- OUVERTURE DES COMMERCES DOUZE DIMANCHES PAR AN - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- commune de CONDREN

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'ouverture 12 dimanches par an au titre de 2021 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L3132-26 du Code du Commerce pour la commune de CONDREN aux dates suivantes : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre, 17 octobre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre 2021.

07- OUVERTURE DES COMMERCES DOUZE DIMANCHES PAR AN - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- commune de LA FERRE

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'ouverture 12 dimanches par an au titre de 2021 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L3132-26 du Code du Commerce pour la commune de LA FERRE aux dates suivantes : 10 janvier, 17 janvier, 6 juin, 4 juillet, 11 juillet, 18 juillet, 5 septembre, 12 septembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre 2021.

07- OUVERTURE DES COMMERCES DOUZE DIMANCHES PAR AN - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- commune de VIRY-NOUREUIL

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'ouverture 12 dimanches par an au titre de 2021 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L3132-26 du Code du Commerce pour la commune de VIRY-NOUREUIL aux dates suivantes : 24 janvier, 31 janvier, 7 février, 27 juin, 4 juillet, 29 août, 5 septembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre 2021.

08 - Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) : Adhésion, approbation des statuts et désignation des représentants à l'Assemblée Générale

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local, dénommé « Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne »,
- ADOPTE les statuts de l'EPFLO annexés à la présente délibération,
- DESIGNER les délégués de la Communauté d'agglomération pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'EPFLO soit :

En qualité de délégués titulaires : M. IGNASZAK et M. BRONCHAIN

En qualité de délégués suppléants : M. COCU et M. PEZET,

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

09 – Fonds de concours dédié aux « projets structurants » - Commune de Danizy

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours dédié aux projets structurants à la commune de Danizy en vue de participer au financement de la construction d'un foyer rural avec création d'offices dont le coût est estimé à 572 843,20€ HT
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 116 000,75€
- DIT qu'une convention d'attribution de fonds de concours sera conclue avec la commune de Danizy
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10 – Fonds de concours aux communes

a) Instauration du dispositif

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le retrait de la délibération n°2020-153 en date du 30 septembre 2020 relative à la mise en place d'un fonds de concours aux communes

DECIDE le retrait des décisions n°B2020-065, B2020-066, B2020-067, B2020-068 et B2020-069 en date du 26 octobre 2020 portant attributions de fonds de concours aux communes membres

DECIDE l'instauration d'un dispositif de fonds de concours pour la mandature 2020-2026 comme définit ci-après :

- Le dispositif d'attribution de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres est autorisé par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- L'article L 5216-5 VI du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
- Le fonds de concours est versé par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à une ou plusieurs de ses communes membres ou inversement ; il demeure illégal pour les autres formes de coopération intercommunale.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Les bénéficiaires du fonds de concours sont les communes membres de la CACTLF.
- Le montant annuel de l'enveloppe budgétaire est fixé à 80.000€.
- La CACTLF limite son intervention aux financements d'investissements communaux relatifs à des aménagements ou à des équipements de proximité. La CACTLF ne finance donc pas de dépenses de fonctionnement.
- Sur la durée de 6 ans, le fonds est plafonné à 10 000 € par commune.
- La commune candidate doit déposer sur la plateforme dématérialisée dédiée aux subventions un dossier de demande de fonds de concours contenant les pièces suivantes : Note d'opportunité du projet, présentation du plan de financement de l'opération, devis estimatifs.
- L'examen des demandes est assuré par le conseil communautaire.
- Pour chaque projet, l'attribution du fonds de concours fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire précisant notamment l'équipement financé, ainsi que d'une délibération du conseil municipal de la commune concernée. Les accords concordants sont exprimés à la majorité simple des assemblées.

Il est précisé que le fonds de concours attribué sera versé sur production des justificatifs de paiement.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes

DIT que les crédits sont et seront prévus au compte 2041412 du budget principal de la CACTLF

10 – Fonds de concours aux communes

b) Attribution - commune de Saint-Nicolas-aux-Bois

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Nicolas-aux-Bois en vue de participer au financement de l'acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante pour le secrétariat de la mairie dont le coût est estimé à 1 295,00€ HT
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 647,00€
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10 – Fonds de concours aux communes

b) Attribution - commune de Saint-Nicolas-aux-Bois

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Nicolas-aux-Bois en vue de participer au financement de l'aménagement d'une cuisine et de toilettes à la mairie dont le coût est estimé à 2 484,36€ HT

- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 1 242,00€
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10 – Fonds de concours aux communes

b) Attribution - commune de Versigny

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Versigny en vue de participer au financement de travaux de démolition et de pose de carrelage dans le couloir de l'école dont le coût est estimé à 2 831,00€ HT

- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 1 415,00€
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10 – Fonds de concours aux communes

b) Attribution - commune de Courbes

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Courbes en vue de participer au financement l'acquisition d'un ordinateur pour le secrétariat de mairie dont le coût est estimé à 1 295,00€ HT

- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 647,00€
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10 – Fonds de concours aux communes
b) Attribution - commune de Danizy

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Danizy en vue de participer au financement de panneaux de signalisation dont le coût est estimé à 3 769,00€ HT
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 1 884,00€
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10 – Fonds de concours aux communes
b) Attribution - commune de Servais

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Servais en vue de participer au financement de l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour la salle de convivialité de la commune dont le coût est estimé à 2 930,20€ HT
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 1 465,00€
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10 – Fonds de concours aux communes
b) Attribution - commune de La Neuville en Beine

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de La Neuville en Beine en vue de participer au financement des travaux de rénovation de la salle de bains du logement communal
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 1 631,00€
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

11 – Décisions modificatives
a) Budget Principal

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative du budget principal ci-après :

Section de fonctionnement				
Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
002	002	01		1 644 852,10 €

011	611	020	-5 000,00 €	
014	739212	01	4 999,70 €	
023	023	01	-934 613,16 €	
67	6745	90	170 000,00 €	
77	7788	01		-2 409 465,56 €
Totaux			-764 613,46 €	-764 613,46 €

Section d'investissement				
Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
001	001	01		2 409 465,26 €
10	1068	01		-1 644 852,10 €
021	021	01		-934 613,16 €
204	20422	90	-170 000,00 €	
Totaux			-170 000,00 €	-170 000,00 €

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

11 – Décisions modificatives

b) Budget annexe « Assainissement collectif »

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative du budget annexe « assainissement collectif » ci-après :

Section de fonctionnement				
Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
002	002	911		1 416 637,77 €
77	778	911		- 1 416 637,77 €
Totaux				0 €

Section d'investissement				
Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
001	001	911		2 183 969,72 €
10	1068	911		- 2 183 969,72 €
Totaux				0 €

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

11 – Décisions modificatives

c) Budget annexe « Eau en DSP »

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative du budget annexe « Eau en DSP » ci-après :

Section de fonctionnement				
Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
002	002	911		67 856,33 €
77	778	911		- 67 856,33 €
Totaux				0 €

Section d'investissement				
Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
001	001	911		364 677,82 €
10	1068	911		- 364 677,82 €
Totaux				0 €

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

11 – Décisions modificatives

d) Budget annexe « Eau Potable »

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative du budget annexe « eau potable » ci-après :

Section de fonctionnement				
Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
002	002	911		162 032,41 €
77	778	911		-162 032,41 €
Totaux				0 €

Section d'investissement				
Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
001	001	911	14 733,38 €	
10	1068	911	- 14 733,38 €	
Totaux			0 €	

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

12 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires ouverts avant le vote du budget primitif 2021

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2020, hors le capital de l'annuité de la dette, avant le vote du budget primitif 2021.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

13 – Attributions de compensation définitives 2020

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

Par 69 voix POUR, 6 voix CONTRE et 1 abstention,

- FIXE en application des dispositions de l'article 1609 nonies C – 2° du V du CGI, le montant des attributions de compensation définitives des communes suivantes au titre de l'exercice 2020 comme suit :

	Attributions définitives 2020
ABBECOURT	2 945 €
ACHERY	-3 899 €
AMIGNY-ROUY	-9 679 €
ANDELAIN	100 €
ANGUILCOURT LE SART	35 249 €
AUTREVILLE	-45 153 €
BEAUMONT-EN-BEINE	-3 181 €
BEAUTOR	835 155 €
BERTAUCOURT EPOURDON	-1 604 €
BETHANCOURT-EN-VAUX	-3 528 €
BICHANCOURT	-10 599 €
BRIE	-1 806 €
CAILLOUEL-CREPIGNY	9 486 €
CAUMONT	-4 731 €
CHARMES	36 639 €
CHAUNY	4 456 991 €
COMMENCHON	-6 294 €
CONDREN	200 876 €
COURBES	7 737 €
DANIZY	-10 481 €
DEUILLET	7 163 €
FERE (LA)	17 905 €
FOURDRAIN	26 484 €
FRESSANCOURT	3 070 €
FRIERES-FAILLOUEL	-63 552 €
GUIVRY	-16 775 €
LIEZ	-26 317 €
MANICAMP	-12 531 €
MAREST-DAMPCOURT	-141 €
MAYOT	27 134 €
MENNESSIS	-4 741 €
MONCEAU LES LEUPS	12 065 €
NEUFLIEUX	-4 014 €
NEUVILLE-EN-BEINE	-14 335 €
OGNES	-115 500 €
PIERREMANDE	-22 217 €
QUIERZY	-33 539 €
ROGECOURT	5 452 €

SAINT GOBAIN	29 909 €
SAINT NICOLAS AUX BOIS	-708 €
SERVAIS	8 456 €
SINCENY	-179 273 €
TERGNIER	1 163 962 €
TRAVECY	23 374 €
UGNY-LE-GAY	-13 552 €
VERSIGNY	2 362 €
VILLEQUIER-AUMONT	-58 116 €
VIRY-NOUREUIL	86 347 €

- DIT que les attributions de compensation inférieures ou égales à 5 000€ seront payées en une fois avant le 28 février de chaque année.
- DIT que les attributions de compensation supérieures à 5 000€ seront payées mensuellement par douzièmes.
- DIT que les attributions de compensation négatives seront encaissées trimestriellement par quart.

14 - Assurances – attribution du marché – autorisation à donner au Président de signer le marché

- Lot n° 01 – Assurance Dommages aux biens et risques annexes

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec le cabinet PILLIOT VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG – rue de Witternesse BP 40002 – 62922 AIRE SUR LA LYS – concernant l'assurance « dommages aux biens et risques annexes » (lot 01).

Le taux de prime est fixé à 0,3993 € le m² de bâtiment soit une prime TTC annuelle hors revalorisation de 23 073,43 € la première année.

14 - Assurances – attribution du marché – autorisation à donner au Président de signer le marché

b) Lot n° 02 – Assurance Responsabilité et risques annexes

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec la SARL Paris Nord Assurances (Cabinet PNAS) - 159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS concernant l'assurance « responsabilité et risques annexes » (lot 02).

Pour une prime TTC annuelle de 11 250,95 €.

14 - Assurances – attribution du marché – autorisation à donner au Président de signer le marché

c) Lot 03 - Assurance Flotte automobile et risques annexes

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec la Compagnie SMACL Assurances – 141 avenue Salvador ALLENDE – 79031 NIORT - concernant l'assurance flotte automobile et risques annexes (lot 03).
Prime annuelle : 6 530,21€ TTC

14 - Assurances – attribution du marché – autorisation à donner au Président de signer le marché

d) Lot 04 - Assurance Protection juridique des agents et des élus

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec le cabinet MADELAINE BRISSET / CFDP – ZAC La Chevalerie 562 rue Jules Valles – 50000 SAINT LO – concernant l'assurance protection juridique des agents et des élus (lot 04).
Prime annuelle : 560,98€ TTC

15 – Budgets annexes eau et assainissement - Adoption des tarifs de l'eau et de l'assainissement et prestations annexes aux abonnés de la régie communautaire

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, 74 voix pour et 2 abstentions,

- DECIDE d'adopter les tarifs et prestations de services qui rentreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

16 – Avenant n°1 au contrat de prestation de service pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages de production d'eau potable

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, par 75 voix pour, M. Loïc CHALA étant sorti au moment du vote,

- VALIDE le projet d'avenant n°1 au contrat de prestation de service pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages de production d'eau potable
- AUTORISE le Président de la CACTLF, ou le Vice-Président délégué, à signer ledit avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

17 – Avenant au contrat de prestations de service sur le système d'assainissement pluvial

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, par 72 voix pour et 3 voix contre, M. Loïc CHALA étant sorti au moment du vote,

- VALIDE le projet d'avenant tel que présenté en annexe
- AUTORISE le Président de la CACTLF, ou le Vice-Président délégué, à signer ledit avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

18– Sortie du SIDEN SIAN par la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère au 1^{er} janvier 2021

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer le protocole d'accord pour la sortie du SIDEN SIAN
- PREND ACTE de la sortie du SIDEN SIAN au 1^{er} janvier 2021 pour les compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales dans le respect du protocole d'accord pour la sortie du Syndicat et de sa régie Noreade, sous réserve de l'accord du Préfet
- PREND ACTE du transfert de plein droit des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour les communes concernées.

19 – Avis de la CACTLF sur le dossier d'autorisation d'exploitation du parc éolien de Vallée de Moÿ sur les communes de Ly-Fontaine et Benay

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, par 71 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

- DECLARE avoir pris connaissance du dossier de synthèse relatif au projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de BENAY et LY FONTAINE, présentée par la société ENERTRAG AISNE XI
- DECIDE d'émettre un avis favorable sur ledit projet conformément à l'avis des communes d'implantation
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

20 – Avis de la CACTLF sur le dossier d'autorisation d'exploitation d'une installation de production à l'entreprise MAGNETTO WHEELS

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE avoir pris connaissance du dossier de synthèse relatif au projet d'exploitation d'une installation de production de jantes automobiles de la société MAGNETTO WHEELS sur le territoire de la commune de Tergnier
- DECIDE d'émettre un avis favorable sur ledit projet
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

21 - Avenant n°5 à la convention de délégation de service public « transports scolaires »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les impacts financiers de la crise sanitaire sur le contrat de délégation de service public « transports scolaires » en cours avec Keolis et formalisés dans l'avenant n°5 ci-joint.
- VALIDE le déploiement en 2021 de l'application M-Ticket sur le réseau TACT.
- AUTORISE le Président de la CACTLF à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public « transports scolaires » en cours avec Keolis et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

22 - Avenant n°7 à la convention de délégation de service public « transports collectifs urbains »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les impacts financiers de la crise sanitaire sur le contrat de délégation de service public « transports collectifs urbains » en cours avec Keolis et formalisés dans l'avenant n°7 ci-joint.
- AUTORISE le Président de la CACTLF à signer l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public « transports urbains » en cours avec Keolis et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

23 – Service Enfance-Jeunesse : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la CAF

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les modalités de mise en œuvre du projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, formalisés dans la convention.
- AUTORISE le Président de la CACTLF à signer la convention territoriale globale à intervenir avec la CAF et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

24 – Approbation du règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations locales applicable au 1^{er} janvier 2021
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

25- Opération « Cantons, Chante ! » - Reconduction de l'action en 2021

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- La reconduction en 2021 de l'opération « Cantons, Chante ! »,
- L'attribution de cette prestation de service à l'association « Espaces Musiques » de Chauny moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 20 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à désigner le prestataire et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

26 – Opération « Ciné d'été »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- la réalisation d'une opération « Ciné d'été 2021 »
- l'édition par la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère de 1 800 contremarques permettant aux jeunes de moins de 25 ans résidant dans une des communes membres, sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 de bénéficier d'une place de cinéma à 1,50 €

- l'adoption de la convention à intervenir avec les Cinémas du territoire
AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

27- Marché relatif à la collecte et au transport de déchets verts – attribution

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec la société SEPUR au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant estimatif de 460 000,00 € HT par an.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2021 et suivants.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021.

28 – Marché relatif au renouvellement du réseau d'eau potable de la rue Delacroix à Chauny – attribution

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2020 013 relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue Delacroix à CHAUNY

- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres,

- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement suivant :

- Offre d'engagement de la société Travaux Publics et Assainissement (TPA) SAS – 22 Route de Chambry – BP2 – 02840 Athies-sous-Laon, SIRET : 63168007100018 - pour un montant de 96 843,00 € HT.

29 – Marché relatif à la création de deux bassins d'infiltration sur les places Raoul Dautry et du 113^{ème} régiment d'infanterie à Quessey - attribution

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2020 015 relatif aux travaux de création de deux bassins d'infiltration sur les places Raoul Dautry et du 113^{ème} Régiment d'infanterie à Quessey

- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres,

- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement suivant :

- Offre d'engagement de la société COLAS NORD EST – ZI DU ROYEUX - 2 Rue Gustave Eiffel – 02430 Gauchy, SIRET 329 198 337 01199 - pour un montant de 204 559,28 € HT (offre de base et PSE de 1 à 4).

Séance levée à 19h15

Compte-rendu affiché le 16/12/2020

Le Président



Dominique IGNASZAK